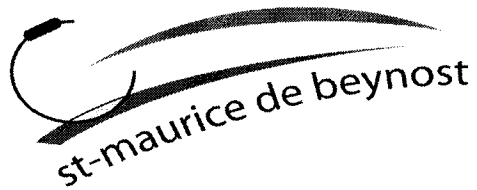


Mise en ligne le : - 5 JUIL. 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-119

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SNCTP CHASSIEU ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Terrassement pour branchement gaz

», qu'il faille réglementer la circulation l'avenue Maréchal Foch ;

ARRÊTE :

Article 1: L'avenue Maréchal Foch au n°1 sera empiétée sur une voie de circulation à partir du 08 juillet 2024 et ce pour 20 jours. Priorité de passage sera donnée aux véhicules n'ayant pas l'obstacle. Le stationnement sera interdit à tous véhicules ;.

Article 2 L'ensemble de la signalisation seront mises en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SNCPT CHASSIEU ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 juin 2024.

Le Maire


Pierre GOUBET